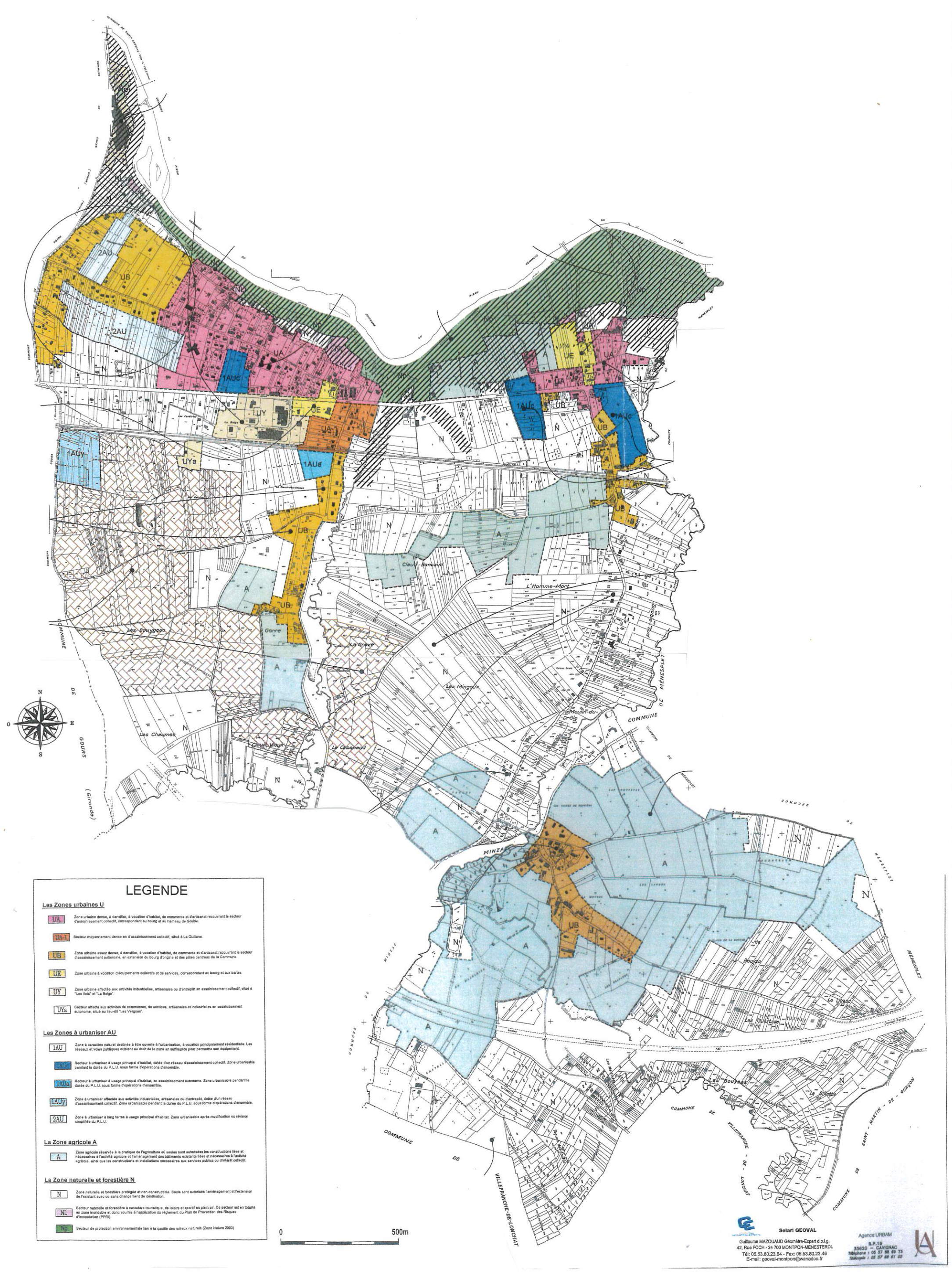

LEGENDE

Les Zones urbaines U

- **UA** — Zone urbaine dense, à densifier, à vocation d'habitat, de commerce et d'artisanat recouvrant le secteur d'assainissement collectif, correspondant au bourg et au hameau de Soubie.
- **UA-1** — Secteur moyennement dense en d'assainissement collectif, situé à La Guillone.
- **UB** — Zone urbaine assez dense, à densifier, à vocation d'habitat, de commerce et d'artisanat recouvrant le secteur d'assainissement autonome, en extension du bourg d'origine et des pôles centraux de la Commune.
- **UE** — Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs et de services, correspondant au bourg et aux bartes.
- **UY** — Zone urbaine affectée aux activités industrielles, artisanales ou d'entrepôt en assainissement collectif, situé à "Les llots" et "Le Belge".
- **UYa** — Secteur affecté aux activités de commerces, de services, artisanales et industrielles en assainissement autonome, situé au lieu-dit "Les Vergnes".

Les Zones à urbaniser AU

- **1AU** — Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principalement résidentielle. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- **1AUc** — Secteur à urbaniser à usage principal d'habitat, dotée d'un réseau d'assainissement collectif. Zone urbanisable pendant la durée du P.L.U. sous forme d'opérations d'ensemble.
- **1AUa** — Secteur à urbaniser à usage principal d'habitat, en assainissement autonome. Zone urbanisable pendant la durée du P.L.U. sous forme d'opérations d'ensemble.
- **1AUy** — Zone à urbaniser affectée aux activités industrielles, artisanales ou d'entrepôt, dotée d'un réseau d'assainissement collectif. Zone urbanisable pendant la durée du P.L.U. sous forme d'opérations d'ensemble.
- **2AU** — Zone à urbaniser à long terme à usage principal d'habitat. Zone urbanisable après modification ou révision simplifiée du P.L.U.

La Zone agricole A

- **A** — Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants liées et nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La Zone naturelle et forestière N

- **N** — Zone naturelle et forestière protégée et non constructible. Seuls sont autorisés l'aménagement et l'extension de l'existant avec ou sans changement de destination.
- **NL** — Secteur naturelle et forestière à caractère touristique, de loisirs et sportif en plein air. Ce secteur est en totalité en zone inondable et donc soumis à l'application du règlement du Plan de Prévention des Risques d'Innondation (PPRI).
- **Np** — Secteur de protection environnementale liée à la qualité des milieux naturels (Zone Natura 2000)

Selarl GEOVAL
Guillaume MAZOUAUD Géomètre-Expert d.p.l.g.
42, Rue FOCH - 24 700 MONTPON-MENESTEROL
Tél: 05.53.80.23.64 - Fax: 05.53.80.23.46
E-mail: geoval-montpon@wanadoo.fr

Agence URBAM
B.P.19
33620 — CAVIGNAC
Téléphone : 05 57 68 69 73
Télécopie : 05 57 68 61 02